

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n° 68/2023/ENV du **30 JUIN 2023** il sera procédé à une participation du public par voie électronique **du mardi 08 août 2023 à 9H00 au mercredi 06 septembre 2023 à 18H00 inclus**, portant sur la demande d'autorisation environnementale émanant de la société EGGER relative à une demande d'autorisation temporaire d'augmentation de pompage d'eau en nappe souterraine profonde dans le forage déjà existant de cette société sise sur les communes de Rambervillers et de Jeanménil.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de pompage précité ainsi que les avis émis sur cette demande seront consultables, le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : « EGGER PANNEAUX & DECORS » à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l'environnement, pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 75 et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Anne HOEFT à l'adresse mél suivante : anne.hoeft@egger.com ; téléphone : 07 77 42 50 18.

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

La préfète des Vosges se prononcera ensuite sur la présente demande d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision de la préfète sur la demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.